

Le Conseil constitutionnel censure un tiers de la loi d'orientation agricole



Les appellations « steak de soja » ou « saucisse végétale » sont finalement autorisées

● Le Conseil d'État a annulé, mardi, deux décrets pris en 2022 et 2024 par le gouvernement, qui complicit conforter les filières animales en interdisant l'usage des dénominations « steak », « saucisse » et d'autres termes de boucherie aux fabricants de produits à protéines végétales.

« La France ne peut interdire l'utilisation de dénominations usuelles d'aliments d'origine animale pour commercialiser des aliments contenant des protéines végétales », a décidé la plus haute juridiction administrative.

Saisi par des entreprises et associations professionnelles, le Conseil d'État avait interrogé la Cour de justice de l'Union européenne avant de se prononcer. Selon celle-ci, les États

membres de l'UE ne peuvent édicter des mesures nationales réglementant ou interdisant l'usage de noms usuels ou descriptifs, sauf à avoir adopté une dénomination légale spécifique à une denrée.

Conformément à cet arrêt, le Conseil d'État juge illégaux les décrets français qui interdisaient l'usage de noms usuels ou descriptifs, constitués de termes issus des secteurs de la boucherie, de la charcuterie et de la poissonnerie, pour décrire, commercialiser ou promouvoir des denrées comportant des protéines végétales, explique la juridiction.

Après le vote d'une loi, en 2020, le gouvernement avait publié ces deux décrets pour répondre à une revendication déjà ancienne des acteurs de la filière animale, pour qui des ter-

mes comme « jambon végétal », « saucisse vegan » ou « bacon végétarien » peuvent créer la confusion chez les consommateurs. Ces deux textes avaient été aussitôt contestés par des représentants de la filière des produits végétariens et végétaliens, et avaient été suspendus en référé, en attendant la décision sur le fond.



Photo d'illustration François Destoe